

ISSN 1769 - 4000

N° 88 - SOCIAL n° 49

Sur www.fntp.fr le 20 septembre 2018 – [Abonnez-vous](#)

PRÉVOYANCE DES OUVRIERS ET DES ETAM : ERRATUM

L'essentiel

Une erreur s'est glissée dans le Bulletin d'Informations n° 81 - Social n° 47 du 6 septembre 2018 sur les modifications importantes apportées aux régimes de prévoyance des ouvriers et des ETAM au 1^{er} janvier 2019.

Si la cotisation à la charge de l'employeur est bien de 1,25 % au total, il convient, en revanche, de lire - en page 5 - que le taux de la cotisation additionnelle temporaire à la charge exclusive de l'employeur est de **0,05 %** et non 0,025 %.

Le [Bulletin d'Informations n° 81 - Social n° 47](#) précité est en conséquence modifié.

Contact : social@fntp.fr

